



Nos militants et adhérents Sud travaillent d'arrache pied pour faire respecter les règles, décrets qui régissent notre travail. Nous militons pour la défense des droits de l'homme, de la femme, pour une Solidarité planétaire où les Peuples passent avant l'argent, contre la précarité et l'exclusion... Nous voulons un monde meilleur où il fait bon vivre et ... pour tout le monde! Si nos idées vous plaisent, passer nous voir... On a besoin de votre soutien!

Hôpital Antoine Béchère

Poste : 4464 ou 4175

Mail :

SudBeclere@wanadoo.fr

Web :

<http://sudbeclere.free.fr>

Mai 2005

Langue de Vipère

MA SOUPE LIBERALE?
J'AI MIS PLEIN DE SOCIAL
DE DANS.

4 Gouttes



Special Constitution

NON A L'EUROPE LIBERALE - POUR UNE EUROPE SOCIALE

L'Europe pour laquelle on nous demande de voter est uniquement organisée autour d'un principe : « Le principe d'une économie de marché ouverte où la concurrence est libre et non faussée ».

Si cette constitution est ratifiée, l'unanimité des 25 états membres (bientôt 27) sera ensuite requise pour la modifier. En effet, elle fixe dans le détail des choix politiques, économiques et sociaux qui ne pourront plus être remis en cause. Dans l'avenir si les citoyens européens veulent changer de choix politiques, économiques ou sociaux, ils ne pourront le faire que si les 25 pays sont d'accord. Un pays qui ne compte que 500 000 habitants pourra empêcher des centaines de millions d'autres de changer de politique. C'est totalement démocratique.

Le « traité constitutionnel » est l'ensemble juridique libéral le plus complet et contraignant de la planète. Il grave dans le marbre les politiques libérales inscrites dans le Traité de Rome et dans les traités ultérieurs. Il ouvre la voie à une politique militariste subordonnée à l'OTAN et laisse les citoyens à l'écart des lieux de décision.

Voter pour cette constitution c'est voter : l'attaque contre les services publics, l'incitation à l'allongement de la durée de travail et sa flexibilité, les délocalisations, l'encouragement à la régression sociale dans chacun des pays de l'Union Européenne, le droit de polluer pour les entreprises, la fin des droits des femmes à disposer de leurs corps, la mort de la laïcité...

Cette Europe là n'est pas la nôtre. C'est pourquoi il faut voter NON pour obliger ceux qui l'ont écrite à revoir leur copie. Nous voulons une Europe du progrès social, du plein emploi qui dise NON aux délocalisations, des services publics de qualité ouverts à tous, du droit des femmes, de la laïcité, du développement durable, de la paix, de la démocratie, de la citoyenneté de tous ses résidents, de la coopération envers les peuples de la planète.

Cette Constitution est une menace pour l'idée européenne elle-même. C'est pourquoi nous appelons un opposer un « NON » majoritaire au « traité constitutionnel ». Un « NON » pour l'Europe, en rupture avec le libéralisme. Un « NON » qui traduise dans les urnes ce que les mobilisations sociales (retraites, sécurité sociale, loi Fillon...) de ces dernières années ont exprimé avec le soutien de la majorité de la population, des salariés, de la jeunesse.

Femmes et constitution

Droit à la contraception et à l'avortement

Le droit à la maîtrise de son corps et de sa capacité reproductive - droit à l'avortement et à la contraception - relève de la liberté fondamentale. Or il est absent. Dans certains pays l'avortement est interdit ou fortement restreint. Mais l'harmonisation par le haut des législations sur ces droits aurait dû être un objectif.

Droit à vivre sans violence

Ce droit élémentaire est également absent. Les violences subies par les femmes concernent tous les pays à des niveaux toujours élevés.

Droit au divorce

Se marier et fonder une famille sont des droits garantis dans l'article II-69 mais pas le droit de divorcer.

Interdiction de la traite des êtres humains à des fins de prostitution

L'article II-65 interdit l'esclavage et le travail forcé, mais pas explicitement la traite et le trafic de personnes à des fins de prostitution. Or la prostitution est vu par certains comme un marché potentiel très profitable, au même titre que n'importe quel service. Les restrictions aux mouvements de capitaux sont interdites (articles III-156 et 157) et rendent incontrôlable le blanchiment dans les paradis fiscaux de l'argent du trafic et de la prostitution.

Principe de démocratie représentative

Le principe de démocratie représentative, défini dans l'article I-46, devrait préciser que la démocratie ne peut être représentative que si elle assure une représentation équilibrée des hommes et des femmes : c'est-à-dire la parité. La Convention qui a établi le projet de TCE s'est illustrée par sa composition très masculine...

Droit d'asile

Le droit d'asile, défini dans l'article II-78, n'est pas reconnu pour les motifs de violences, répression et persécutions subies par des femmes en raison de leur sexe ou de leur sexualité.

Droit à un revenu minimum, à une pension, aux allocations de chômage

Ces droits ne sont pas reconnus. On régresse donc par rapport à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 qui déclarait que toute personne « a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et celui de sa famille (...) ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou, dans les autres cas, de perte de ses moyens de subsistance ». Il n'y a pas de reconnaissance du SMIC, ni a fortiori d'un SMIC européen. Or tous ces droits concernent particulièrement les femmes, majoritaires parmi les chômeurs. Elles représentent en France 80 % des travailleurs pauvres et 83 % des retraités qui perçoivent une pension inférieure au minimum vieillesse.

L'égalité entre les femmes et les hommes ne fait pas partie des valeurs qui fondent l'Union

Elle est mentionnée dans l'article 1-2 intitulé « Les valeurs de l'Union », mais elle ne fait pas partie des « valeurs qui fondent l'Union », ce qui signifie, en particulier, qu'elle ne fait pas partie des critères d'adhésion pour les nouveaux pays. Le commentaire officiel de la Constitution ne cite pas l'égalité entre les sexes parmi les nouvelles valeurs. Les partisans du Oui le taisent soigneusement, et font mine de considérer que l'égalité femmes/hommes est une valeur de l'Union et qu'il s'agit d'une avancée déterminante !

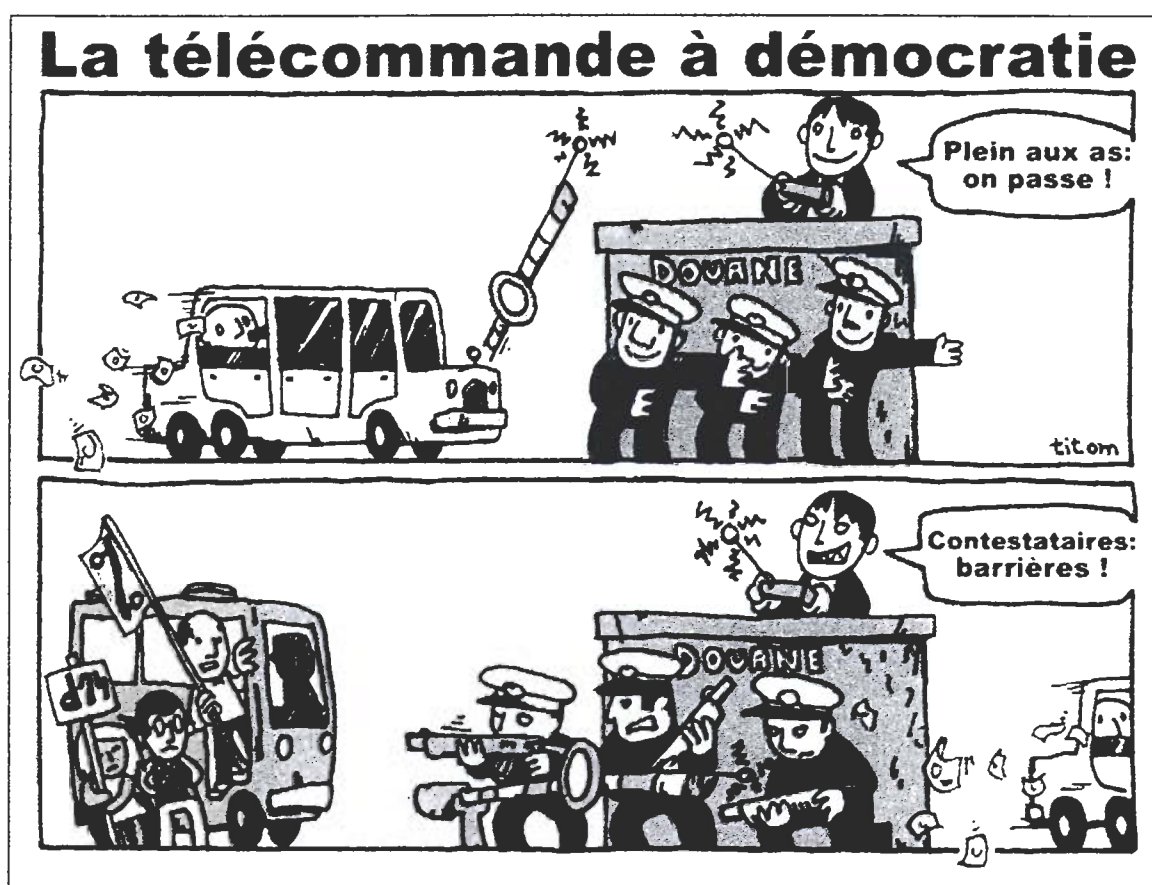
Pression des églises contre la laïcité

Plus discret que les lobbies bruxellois des grands intérêts industriels et financiers, celui du Vatican et des organisations catholiques n'en est que plus efficace. En rupture avec la laïcité de l'UE, il a obtenu que les Eglises bénéficient d'un article spécifique dans le projet constitutionnel ; pourtant, celles-ci étaient déjà citées dans un article évoquant « les associations représentatives et la société civile ».

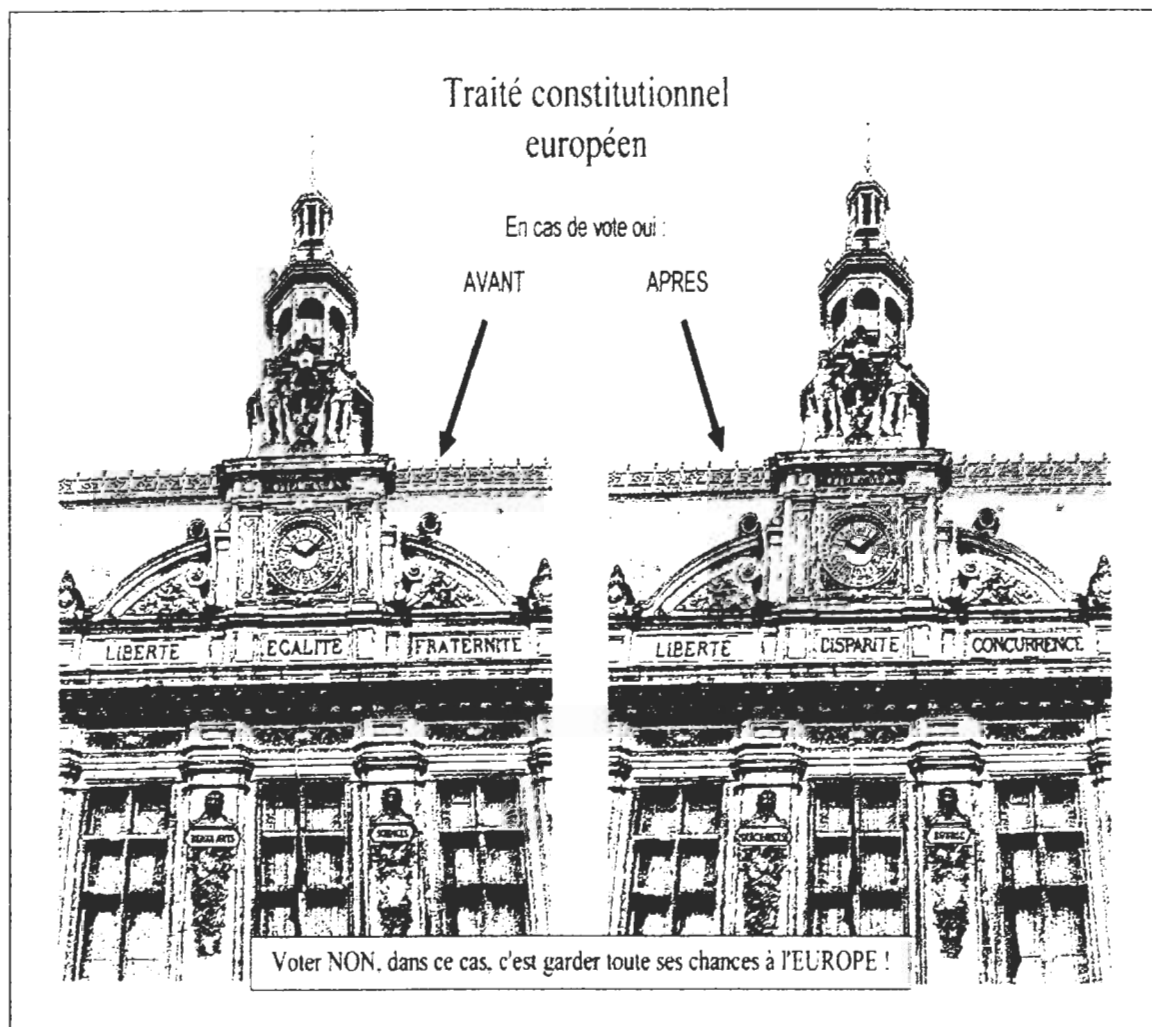
Deux dispositions du projet de traité constitutionnel européen mettent en cause les principes laïques : la reconnaissance, dans le préambule, de l'« héritage religieux » de l'Europe, et l'article 51, qui reconnaît aux Eglises le rôle de partenaires des institutions européennes.

Ces innovations qui suscitent l'opposition de parlementaires européens et divisent les gouvernements des Etats membres sont en partie le résultat d'un lobbying des associations religieuses, notamment catholiques, au sein des institutions de l'Union. Il s'agit de faire reconnaître la dimension religieuse de la construction européenne et d'accorder ainsi aux Eglises un droit de regard sur ses grandes orientations. Ce lobbying s'est intensifié après les conférences des Nations unies du Caire sur la population et le développement (1994) et de Pékin sur les droits des femmes (1995), deux sujets qui préoccupent au premier chef les Eglises.

La séparation laïque entre le pouvoir politique et les différentes options spirituelles et confessionnelles devrait faire partie des principes de cette constitution ...



Le démantèlement programmé des services publics



L'union européenne n'utilise plus le terme « services publics ».

L'Union européenne utilise les deux termes « services d'intérêt général (SIG) » et « services d'intérêt économique général » (SIEG). Les SIG comprennent deux catégories de services : les services non marchands (SIG non marchands) et les services d'intérêt économique général (SIEG)(SIG marchands).

La Constitution ignore les SIG non marchands et ne leur apporte donc aucun fondement juridique, aucune garantie de droit. La Constitution mentionne uniquement les SIEG, et seulement dans deux de ses 448 articles (II-96 et III-122) sans donner la définition de ce terme.

La Constitution confirme la libéralisation de tous les services

La libéralisation de tous les services est affirmée (III-147). En matière de libéralisation « la loi-cadre européenne [...] porte en général, par priorité sur tous les services qui interviennent d'une façon directe dans les coûts de production » (III-147). La quasi-totalité des services publics sont donc concernés. Mais ce « en général, par priorité » signifie que les autres services publics ne sont pas exclus.

L'article(III-148) est le plus significatif :

«Les Etats membres s'efforcent de procéder à la libéralisation des services au-delà de la mesure qui est obligatoire » (III-148).

L'article III-166 ou la mort annoncée du statut de fonctionnaire

« Les entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ou présentant le caractère d'un monopole fiscal sont soumises aux dispositions de la constitution, notamment aux règles de concurrence. » Cet article c'est la mise en concurrence rapide de tous les services publics(santé comprise...) et la fin des statuts des personnels des entreprises publiques qui deviennent des obstacles à la recherche des coûts les plus bas.(dumping social oblige...)

Sécurité sociale privée ???

Article II-94

« L'Union reconnaît et respecte le droit d'accès aux prestations de sécurité sociale et aux services sociaux assurant une protection dans des cas tels que la maternité, la maladie, les accidents du travail, la dépendance ou la vieillesse, ainsi qu'en cas de perte d'emploi, selon les règles établies par le droit de l'Union et les législations et pratiques nationales. »

Les citoyens ont un droit d'accès à ce qui existe !! Ce qui légitime toutes les atteintes à la protection sociale car il n'y a plus de droits à une couverture sociale solidaire.

Enfin, ce texte ne fait pas référence à une protection sociale fondée sur un système de solidarité, puisque rien n'interdit que ces prestations soient assurées par des assurances ou des fonds de pension.

**Un autre avenir
est possible
pour les
services publics
en Europe**

**La Constitution
nuit gravement
à l'Europe**

Article : II-95:

Protection de la santé :

« Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé et de bénéficier de soins médicaux dans les conditions établies par les législations et pratiques nationales. »

Cette conception a minima de la santé est en-deçà de la Déclaration Universelle des droits de l'homme, puisque le droit à la protection de la santé n'est pas reconnu.

La Constitution ne reconnaît plus les SIEG comme valeur de l'Union, ne retient pas les SIEG parmi les objectifs de l'Union et soumet les SIEG aux règles de la concurrence



La Constitution « reconnaît et respecte l'accès aux SIEG tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales » (II-96), ce qui n'apporte pas de garantie nouvelle.

La Constitution reconnaît la place des SIEG (III-122). Les SIEG sont soumis à toutes les règles de la concurrence (III-161 à 169) ; la seule restriction est que ces règles « ne fassent pas échec à l'accomplissement de leur mission » (III-166). Tout ceci est une reprise du traité actuel. **Il n'y a que deux nouveautés véritables .**

► Les SIEG ne sont plus reconnus, contrairement au traité d'Amsterdam, comme une des valeurs de l'Union (I-2) ; ils ne figurent pas, non plus, parmi les objectifs de l'Union (I-3) ; la mention : « [...] tous dans l'Union leur attribuent une valeur [...] » (III-122) n'a évidemment pas la même signification.

Il s'agit d'une régression par rapport aux traités actuels

► L'article III-122 : « [...] la loi européenne établit [les] principes et fixe [les] conditions [qui leur permettent d'accomplir leurs missions] [...] ». A noter que les « principes » et les « conditions » ne sont définis nulle part dans la Constitution.

Les juges décident et les citoyens exécutent.

Dans le cadre des règles de la concurrence, la Constitution européenne, comme les traités précédents, interdit aux Etats membres toute aide aux services publics qui « fausse ou menace de fausser la concurrence » (III-167), la seule restriction étant que ces règles « ne fassent pas échec à l'accomplissement de leur mission » (III-166). Si l'Union légifère sur les SIEG, soit les lois européennes stipuleront donc explicitement le principe de proportionnalité des aides, soit les lois européennes seront soumises à ce principe. Ce principe exige que toute aide apportée par les Etats membres aux SIEG n'excède pas ce qui est requis pour la réalisation des missions de service public. Toute aide est évaluée et contrôlée par la Commission conformément à une procédure décrite à l'article III-168. En cas de litige « la Commission ou tout autre Etat membre peut saisir directement la Cour de justice » (III-168) qui tranche. C'est donc le pouvoir des juges à partir d'un droit libéral qui aura le dernier mot.

Par exemple, EDF a été condamnée par la Cour de justice pour la garantie qu'elle avait obtenue de l'Etat français pour certains de ses emprunts.

Conclusion :

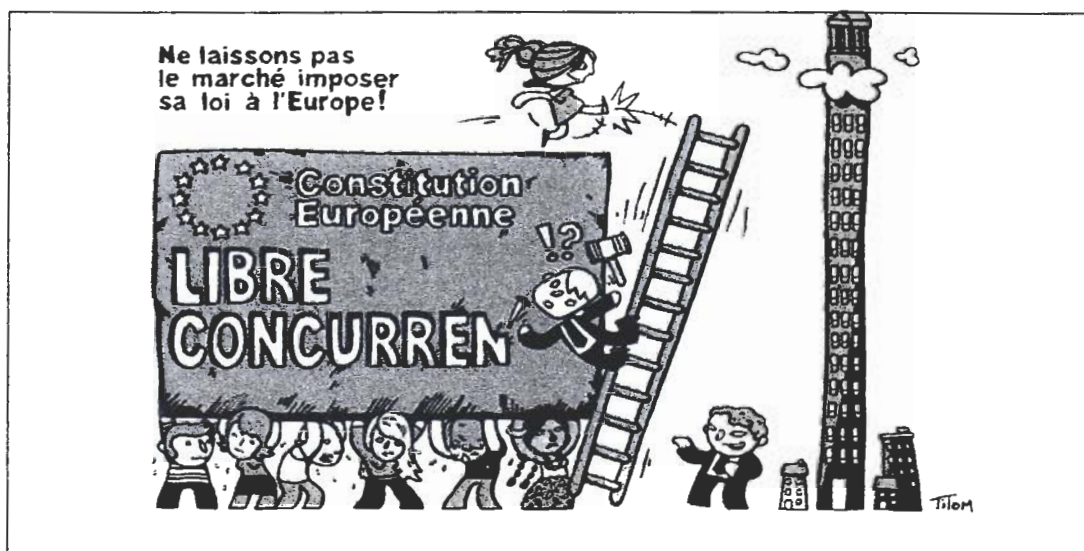
Dans tous les pays d'Europe la privatisation des services publics a été un échec pour les usagers (timbre plus cher, eau plus chère, électricité plus chère, santé plus chère, culture plus chère, éducation payante... et dans tous ces cas avec des prestations de moins bonne qualité, voire dangereuses pour certaines...) et une véritable aubaine pour les entreprises privées...

Pour SUD-SANTE un service public doit être socialement utile avant d'être rentable.

C'est également une façon de redistribuer les richesses en faveur des plus pauvres.

Le service public est aussi un facteur essentiel de la cohésion sociale et de l'aménagement du territoire

Ce sont autant de fondements des services publics qui sont ignorés par cette constitution et qui sont délibérément livrés au marché libre et non



LE LIBÉRALISME ERIGÉ EN DOGME

Si la Constitution européenne est votée, les citoyens n'auront plus le choix entre des options politiques véritablement différentes. En effet la Constitution européenne interdit toute alternative politique véritable au libéralisme.

Le marché au cœur du dispositif libéral...

Le marché intérieur occupe une place considérable : dans la seule partie III quarante-sept articles y sont directement consacrés (III-130 à III-176). C'est un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux est assurée (III-130). Les écarts de développement (III-130) aussi bien que la guerre (III-131) ne doivent pas le perturber. La Commission ou tout Etat membre peut saisir directement la Cour de Justice de toute perturbation présumée (III-132), sans utiliser la procédure de saisine normale, plus lente (III-160 et 161)

La libéralisation est affirmée comme politique unique.

Libéralisation des services des banques et des assurances (III-146), libéralisation de tous les services (III-147).

Toute restriction au mouvement des capitaux est interdite aussi bien entre les Etats membres que vis-à-vis des Etats extérieurs à l'Union (III-156). Le Parlement européen et le Conseil n'ont pas le choix : ils s'efforcent de réaliser l'objectif de circulation des capitaux (III-157-2). Tout contrôle du mouvement des capitaux est taxé de « recul » et ne peut être décidé que par une loi-cadre européenne votée à l'unanimité du Conseil ; le Parlement européen n'est que consulté (III-157-3).

La politique économique et la politique monétaire sont soustraites au contrôle et à la décision politique

La politique monétaire et de change a comme objectif prioritaire la stabilité des prix et, comme objectif accessoire, le soutien des politiques économiques de l'Union (I-30 et III-177). Les Etats membres évitent les déficits publics excessifs (III-184-1) et la Commission décèle leurs erreurs manifestes (III-184-2). Le pacte de stabilité (déficit et dette publique par rapport au PIB) et la procédure de déficit excessif - véritable harcèlement - sont décrits dans le très long article III-184 qui ne comporte pas moins de treize sous articles et est plus long, à lui seul, que les six articles qui traitent de la politique de l'emploi de l'Union (III-203 à III-208) ! La Banque centrale européenne est totalement indépendante dans l'exercice de ses pouvoirs et la gestion de ses finances (I-30). Elle n'est ni contrôlée, ni sanctionnée (III-188).

Ainsi, ce qui devrait relever du débat public et du choix des citoyens, les politiques économiques et sociales, est décidé par la banque centrale européenne.

Une politique agricole productiviste

Le premier objectif de la politique agricole commune est « d'accroître la productivité de l'agriculture » (III-227). La préservation, la protection et l'amélioration de l'environnement ne font pas partie des objectifs de la politique agricole commune.

Un espace européen de recherche appliquée surtout favorable aux entreprises privées

Le but poursuivi est le développement de la compétitivité (III-248-1). L'Union encourage les entreprises, y compris les petites et moyennes entreprises, les centres de recherche et les universités dans leurs efforts de recherche et de développement technologique de haute qualité. Elle soutient leurs efforts de coopération, en visant tout particulièrement à permettre aux chercheurs de coopérer librement au-delà des frontières et aux entreprises d'exploiter les potentialités du marché intérieur à la faveur notamment de l'ouverture des marchés publics nationaux (III-248). La recherche fondamentale est totalement ignorée.

L'EUROPE SOCIALE INTROUVABLE

Le chômage massif dans l'Union européenne

Le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale frappent l'Union européenne. Avec un taux de chômage de 14,6%, en juillet 2003, les dix pays entrants ont une situation encore plus dégradée que les Quinze (8,1%). La Pologne (38 millions d'habitants) a, en 2003, un taux de chômage de 20%. Le chômage touche tout particulièrement les jeunes (15% en moyenne dans l'UE et 41% en Pologne).

Des moyens dérisoires pour la politique de l'emploi

Le Fonds social européen a un budget d'environ dix milliards d'euros par an pour la période 2000 - 2006 (soit 10% du budget de l'Union) pour développer les compétences professionnelles et les aptitudes sociales. Parmi ces dix milliards d'euros, trois sont réservés au programme EQUAL qui lutte contre la discrimination et l'inégalité. Ces sommes sont tout à fait négligeables par rapport aux problèmes à résoudre.

Certains droits fondamentaux ne sont pas reconnus.

* Le droit à l'emploi : la Constitution reconnaît à toute personne "la liberté de chercher un emploi" et "le droit de travailler" (article II-75). Mais c'est bien différent du droit à l'emploi ! Il s'agit d'une régression car le droit au travail est inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme de 1948.

* Pas de revenu minimum inscrit dans cette constitution.

* Le droit de grève n'est reconnu qu'étendu aux employeurs !

* Le droit aux allocations de chômage n'existe pas.

Voulez-vous que le
droit au travail
soit remplacé par le
droit de chercher un emploi ?

Ne vous fiez pas
à l'emballage ...
Ouvrez le paquet

NON à ce Traité Européen

La décision à l'unanimité condamne l'Union à l'impuissance sociale.

Dans les domaines suivants le Conseil statue à l'unanimité (III-210-3) :

- la sécurité sociale et la protection sociale des travailleurs ;
- la protection des travailleurs en cas de résiliation du contrat de travail ;
- la représentation et la défense collective des travailleurs [...] ;
- les conditions d'emploi des ressortissants des pays tiers [...].

Nouvelle directive sur le temps de travail !!!

La durée du travail reste à quarante-huit heures, mais le temps de référence dans lequel elle doit s'appliquer est porté de quatre mois à un an, ce qui « *donne aux employeurs le droit d'organiser unilatéralement le temps de travail de leurs salariés sur une période de douze mois* » et cela sans mécanismes compensatoires ni garanties par voie de négociations collectives. L'*opting out* individuel est consacré, ce qui permet d'allonger sans aucune limite la durée du temps de travail, le seul contrepoids étant l'obligation floue de « *respecter les principes généraux de la sécurité et de la santé des travailleurs* ».

Une définition très restrictive du temps de travail est adoptée, excluant par exemple les temps de garde pour les personnels soignants.

L'expérience française de 1997-2002, comme celle des pays scandinaves, a montré que l'idéal de civilisation voulue par les Européens impliquait, au contraire, jusqu'à présent, que les progrès techniques et économiques se traduisent aussi, en partie, par l'extension du temps libre, celui que l'on consacre aux occupations de son choix : activités sportives, culturelles, ludiques, familiales, amicales, amoureuses, citoyennes ...

Temps de travail un idéal de civilisation oublié...

Ces expériences ont aussi montré que cet idéal n'était pas antiéconomique, bien au contraire. Le temps libre n'est pas un temps vide, mais un temps riche, favorable à l'essor de nombreux secteurs économiques. On ne répètera jamais assez qu'en nombre d'heures ouvrées, on n'a jamais autant travaillé en France qu'entre 1999 et 2001, au plus fort de l'application de la loi sur les 35 heures. 500 000 emplois supplémentaires annuels ont été créés pendant quatre années consécutives.

Les demandes timides des syndicats n'ont pas été retenues

Sous le titre « Une Union sociale avec une gouvernance économique européenne » la Confédération européenne des syndicats (CES) faisait les sept demandes suivantes :

- économie de marché sociale dans les objectifs de l'Union ;
- plein emploi dans les objectifs de l'Union ;
- gouvernance économique européenne ;
- développement économique et social durable ;
- intégration de l'emploi dans les grandes orientations de politique économique ;
- vote à la majorité qualifiée dans le domaine fiscal ;
- croissance, investissement, emploi et pas seulement stabilité des prix comme objectifs de la banque centrale européenne.

« L'économie sociale de marché » est déclarée aussitôt « hautement compétitive » ; elle « tend au plein emploi » [...] » (I-3-3). Voici pour les deux premières demandes. Les cinq autres n'ont pas été retenues.

Conclusion :

La construction de l'Europe des droits et de la solidarité entre les peuples sera longue. Elle nécessitera des mobilisations fortes pour arracher les avancées institutionnelles nécessaires.

Le vote « NON » à cette « constitution » en est une étape indispensable.

MODELE DE SANTE PUREMENT LIBERALE

Petite Histoire d'appendicite

Cette petite histoire, arrivée à une collègue que nous appellerons Corinne, nous montre toute la logique libérale des réformes de l'hôpital depuis des années.

Un soir de janvier, le fils de Corinne est pris de douleurs au ventre. Direction les urgences de l'hôpital départemental de Juvisy (91).

Après les examens nécessaires, le diagnostic tombe. C'est une crise d'appendicite qui nécessite une hospitalisation immédiate.

Jusque là rien d'anormal, si ce n'est l'existence d'une épidémie de grippe. Aucune place n'est disponible dans cet hôpital ni dans tous les hôpitaux publics du département.

L'enfant est transféré à la clinique Caron d'Athis-Mons où un nouvel examen est fait pour aboutir au même diagnostic, mais là le médecin leur demande 20€ !

Il est ensuite admis et installé sur un lit de camp, dans une chambre à deux lits déjà occupée par des adultes.

Profitant de l'inquiétude des parents, de la souffrance de l'enfant et de l'obligation d'une intervention en urgence le chirurgien a demandé 150€ de dépassement d'honoraires pour opérer l'enfant. Corinne a bien entendu payé.

Ceci est inacceptable.

La médecine à deux vitesses est bien une réalité et la politique ultra libérale du gouvernement ne nous présage pas de meilleurs jours...

Voter NON à la Constitution Libérale est une première étape pour une Europe SOCIALE...

Pour nous contacter :

Sud Santé Antoine Béclère

Tél. : 0145374464 ou 4175

Fax : 0145374864

Courriel : Sudbeclere@wanadoo.fr

Syndicat.sud-sante@abc.aphp.fr

Site : <http://sudbeclere.free.fr>